

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE POUR L'ACQUISITION D'UN CHIEN

Conforme au L214-8 V et D214-32.4 du code rural et de la pêche maritime

Logo ou cachet
de votre association

Vous envisagez d'adopter un chien auprès d'une association de protection animale. Un certificat d'engagement et de connaissance est obligatoire pour une première acquisition à partir du 1^{er} octobre 2022.

La remise effective de l'animal n'aura lieu que 7 jours au minimum après la délivrance de ce certificat.

Ce document n'est pas une obligation d'adoption, il est destiné à sensibiliser l'acquéreur sur les besoins spécifiques des chiens.

Il est à conserver par l'acquéreur sans durée de validité (à vie) pour d'éventuelles autres adoptions de chiens par la suite.

L'association doit en conserver une copie comme preuve de la délivrance et signature de l'engagement de l'acquéreur.

-  L'acquisition d'un chien est un engagement à long terme, de nombreux chiens vivent au-delà de l'âge moyen de 11 ans. C'est un acte réfléchi et accepté de tous les membres du foyer, qui doivent tous s'assurer que l'animal ne souffre pas en silence.
-  Je m'engage à lui fournir un lieu de vie qui lui procure sécurité et confort en respectant les besoins de son espèce. Le chien étant une espèce sociale, il doit côtoyer des congénères et se dépenser selon son état de santé et son âge. Il nécessite de la disponibilité ainsi que des sorties quotidiennes pour faire ses besoins, être stimulé mentalement et physiquement.
-  Pour assurer une cohabitation harmonieuse en famille comme en société, un chien doit être éduqué dans le respect de son intégrité physique, psychique et émotionnelle.
-  Je suis conscient que l'acquisition d'un chiot requiert une attention et une disponibilité renforcées. L'apprentissage de la propreté et des règles de vie est progressif et demande beaucoup de temps et de patience.
-  L'identification des chiens est obligatoire en France depuis le 01/01/2012. Je respecte la loi en lui donnant une identité par puce ou par tatouage référencé à la société I-CAD qui gère le fichier national des carnivores domestiques. L'identification augmente les chances de retrouver mon animal en cas de perte, de fugue ou de vol. Je veille à communiquer à l'I-Cad toute modification de mes coordonnées.
-  Si la stérilisation n'est pas obligatoire en France, elle est vivement recommandée. Elle est une garantie contre les portées non désirées, causes de nombreux abandons.
-  Je veille sur la santé de mon chien en lui assurant un contrôle vétérinaire régulier. Je le fais vacciner et soigner en cas de mal-être apparent ou de souffrance (maladie ou accident). Un chien doit être régulièrement traité en prévention des parasites internes et externes.
-  Je nourris mon chien quotidiennement et avec suffisance au moyen d'une alimentation adaptée à son espèce, son âge et son état de santé. Il doit disposer d'une eau propre et fraîche.
-  L'adoption d'un chien est un engagement sur toute l'année. En cas d'absence, d'hospitalisation ou de vacances, je m'engage à confier sa garde à une personne responsable, à titre onéreux ou gratuit. Lors des déplacements avec mon chien, je m'assure que les conditions de son transport sont sécurisées. Je le tiens en laisse dans les lieux où la réglementation l'impose.
-  L'adoption comporte des implications financières à anticiper. Les frais vétérinaires peuvent augmenter avec l'âge de l'animal dont l'espérance de vie se situe entre 11 et 13 ans.
A titre indicatif en 2022 :
 - Les dépenses de nourriture : 50 € à 150 € / mois selon la taille du chien pour une alimentation industrielle
 - Les soins (vétérinaire, toiletteur, d'hygiène, etc.) : 200 €/an. Les frais liés à une maladie ou un accident qui sont imprévisibles peuvent se compter en centaines d'euros voire plus.
 - Achat de matériel (jouets, panier, collier/harnais, laisse, etc.) : 150 € à 300 € à l'arrivée du chien.
 - Les cours d'éducation : selon les besoins individuels du chien.
-  Un chien ne doit pas être laissé en état de divagation. Cette infraction expose à une peine pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende.
-  Volontairement ou involontairement, le non-respect des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de mon chien peut conduire à de la souffrance considérée comme une maltraitance ou cruauté passibles de sanctions allant jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Si la maladie expose l'animal à la souffrance, le vétérinaire doit le soulager.
-  L'abandon, autre que pour des motifs impérieux et auprès d'un refuge/association habilité, est un acte de maltraitance puni par la loi de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

Ce Certificat est délivré par,
personne remplissant au moins l'une des conditions prévues
au 3° I de l'Article L.214-6-1 du Code Rural.

Signature :

Je soussigné(e), agissant en tant
qu'acquéreur d'un chien, et résidant à,
atteste avoir pris connaissance de toutes les informations ci-dessus.

Signature : (précédée de la mention : « Je m'engage expressément à respecter les besoins de mon chien. »)

Fait à Le / /